

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Décision du

Nommant le président et le vice-président des concours d'admission d'élèves officiers aux écoles du service de santé des armées

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 modifié relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées ;

Vu le décret n°2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;

Vu le décret n°2020-782 du 25 juin 2020 relatif aux élèves officiers des écoles du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifié relatif aux concours d'admission d'élèves officiers aux écoles du service de santé des armées et aux concours de recrutement de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées ;

Vu l'avis du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours pour l'admission d'élèves officiers de carrière à l'école de santé des armées en qualité d'élève praticien ;

Vu l'avis du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école de santé des armées d'élèves officiers recrutés en qualité d'élève médecin, d'élève pharmacien, d'élève chirurgien-dentiste et d'élève vétérinaire ;

Vu l'avis du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des internes des hôpitaux des armées.

Décide :

Article 1^{er}

Le médecin général Marc-Olivier GELMANN est nommé président du jury des concours suivants :

- concours d'admission sur épreuves aux écoles du service de santé des armées, prévus aux articles 2 et 4 du décret du 25 juin 2020 susvisé ;
- concours de recrutement sur épreuves d'internes des hôpitaux des armées, prévus à l'article 9-1 du décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 susvisé.

Article 2

Le médecin en chef Pierre PASQUIER est nommé vice-président du concours d'admission sur épreuves aux écoles du service de santé des armées, prévus à l'article 2 du décret du 25 juin 2020 susvisé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Fait le 04 02 2025

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,
Jacques MARGERY

